

ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE ITALIEN

Tous les voyageurs doivent remplir un formulaire de localisation (Passenger Locator Form digitali - dPLF). Ce formulaire sera distribué le jour du départ dans l'autocar et sera à remplir avant d'arriver à l'aéroport.

Les voyageurs entrant en Italie en provenance de France doivent :

- **Soit présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48h** (les auto-tests ne sont pas acceptés) ;
- **Soit présenter la preuve d'une vaccination complète** avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson). La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet (14 jours après la dernière injection et maximum 270 jours). Le certificat doit être présenté dans l'une des 4 langues : italien, anglais, français ou espagnol ;
- **Soit présenter un certificat de guérison** (valable du 21ème jour après le premier test positif et maximum 180 jours) ;

Le certificat Covid numérique de l'UE (mis en place depuis le 1er juillet) intègre **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois**. Plus d'informations sur ce certificat sur le site de la Commission Européenne.

Les certificats italiens (Certificazione verde) et français (Pass sanitaire via l'application TousAntiCovid) sont acceptés car répondent à des normes européennes communes.

Les justificatifs peuvent également être présentés en version papier (de préférence pour les voyages de groupes).

Mesures en vigueur en Italie

Sur l'ensemble du territoire italien, certaines activités sont soumises à la présentation du Green pass italien, ou du Pass sanitaire français ou de tout autre document à condition qu'il permette de justifier, au choix :

- ou d'une 1ère dose de vaccin (valable du 15ème jour après la 1ère dose jusqu'à la 2nde dose)
- ou d'un schéma vaccinal complet (valable 9 mois et 14 jours après la dernière injection dans le cas d'un vaccin à double dose ou l'injection unique dans le cas d'un vaccin unidose) ;
- ou d'un certificat de guérison (valable six mois) ;
- ou du résultat négatif d'un test PCR ou antigénique (valable 48 heures).

Ces mesures sont obligatoires à partir de 12 ans et s'appliquent pour :

- les restaurants pour la consommation à table, à l'intérieur ;
- les spectacles ouverts au public, les manifestations sportives et les compétitions ;
- les musées, les lieux culturels et les expositions ;
- les piscines, les salles de sport, les sports d'équipe, les centres de bien-être, même à l'intérieur des établissements d'hébergement, limités aux activités d'intérieur ;
- les festivals et les foires, les conventions et les congrès ;
- les spas, les parcs à thème et les parcs d'attractions ;
- les centres culturels, les centres sociaux et récréatifs, limités aux activités d'intérieur et à l'exclusion des centres éducatifs pour enfants, y compris les centres de vacances, et des activités de restauration connexes ;
- les jeux d'argent et les activités de casino ;
- les concours publics.

Attention : à partir du 1^{er} septembre, les tests PCR réalisés à l'étranger ne sont plus remboursés par la sécurité sociale.